



ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ADMINISTRATEUR

Extrait du livre des règlements administratifs de Hockey Québec 2022-2023

Nom de l'AHM/OHM : _____

Poste: _____

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque administrateur doit lire et signer le « Code d'éthique de l'administrateur ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales.

Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit:

- A. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- B. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.
- C. S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation.
- D. Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
- E. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey amateur.
- F. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation.
- G. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- H. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant et prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey amateur.
- I. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant.
- J. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation.
- K. Planifier l'ensemble des activités de façon qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).
- L. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.
- M. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- N. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
- O. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité, peu importe l'âge, le sexe, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, la langue, la religion, le handicap, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.
- P. S'engager à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet en lien avec le plan de retour au hockey de la Fédération.
- Q. S'assurer que la confidentialité soit obligatoirement respectée par tous les participants et intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.
- R. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs afin de s'assurer du respect intégral du plan de retour au hockey de la Fédération ainsi que des règles de la Santé publique.
- S. Prendre connaissance et signer le code d'éthique de l'administrateur.

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciales et fédérales, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

Hockey Québec et ses membres, dont l'association/l'organisation de hockey mineur fait partie, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant Hockey Québec et l'association/l'organisation de hockey mineur ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

- 1) Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités de Hockey Québec ou de l'association/l'organisation de hockey mineur. L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections ;
- 2) Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de Hockey Québec ou de l'association/l'organisation de hockey mineur est volontaire ;

Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que Hockey Québec reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

Je m'engage à respecter les mesures de la Santé publique du Québec concernant la COVID-19.

J'ai signé la présente déclaration librement et en toute connaissance de cause.

Nom de l'administrateur (trice) (lettres moulées)

Signature de l'administrateur (trice)

Lieu/Date : _____